



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1121

Portant réglementation de la circulation sur les RD 40 et RD 106  
Communes de Durban-Corbières, Albas, Jonquières et Fontjoncouse

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la demande en date du 13/10/2023 émise par la Division territoriale Corbières Minervois (centre routier routier Durban)

**CONSIDÉRANT** que lors de la période de mûrissement des enduits de la couche de roulement jusqu'au balayage final, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/10/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la RD 40 du PR 1+0000 au PR 5+0000 et sur la RD 106 du PR 15+0000 au PR 19+0000. Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Division territoriale Corbières Minervois - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 18 OCT. 2023  
La Présidente du Conseil Départemental

Entretien et Sécurité  
De la Route  
Le Chef de Service

Eric VIDAL

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

18 OCT. 2023